



societe de recouvrement de creance

Par **yarrow**, le **27/01/2009** à **17:55**

Bonjour,

Je me permets de vous questionner car je me trouve dans une impasse. Lors de ma grossesse j'ai dû effectuer une analyse médicale (prélèvement envoyé par mon gynéco à un labo). Ce dit labo m'a envoyé 2 relances de paiement mais ne me trouvant pas chez moi je n'ai pas vu ces lettres ni que je devais le payer.

Quand j'ai eu connaissance de ces dettes je leur ai téléphoné, leur expliquant que je les paierais quand je rentrerais chez moi. De retour chez moi je découvre une lettre d'une société de recouvrement qui me réclame:

- en créance principale 39,15
- Accessoires de recouvrement 116,15

Je leur téléphone leur disant que je ne comprends pas pourquoi je devrais payer ces frais, ceux à quoi il me répond on vous déduit 75 euros.

Entre temps je me renseigne et vois que je ne dois payer que ma créance principale. J'envoie un chèque du montant de 39,15 au labo qui l'a encaissé et me répond qu'il m'enverra ma feuille de remboursement une fois le dossier de créance réglé.

Je n'avais aucun intérêt à ne pas payer étant remboursée à 100% car c'est un prélèvement pour une grossesse.

A ce jour la société de recouvrement ONCG continue à me réclamer par téléphone et courrier la somme de 41 euros et le labo bloque ma feuille de remboursement de sécurité sociale.

Dois-je payer ces accessoires de recouvrement de 41 euros et comment puis-je récupérer ma feuille de remboursement?

Dans la lettre de la société de recouvrement reçue jeudi 22, il m'impose de les régler sous 3 jours sous peine de majorer les frais et débours occasionnés sans mise en demeure préalable.

Cette société me téléphone tous les jours (jusqu'à 6 appels le 21 janvier)

Je voudrais savoir si je dois vraiment les payer car j'avais vu que les frais étaient à la charge du créancier mais on me dit qu'il y a eu une ordonnance en 2004 qui a modifié la loi.

Merci d'avance